

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/04/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
23/04/2019

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. BERCHEM Franck donne pouvoir à M. MOREAU Christian, Mme BOUTROUX Stéphanie donne pouvoir à M. GENESTE Jean-Guy

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/04/26/089

Objet : Mise en place PAI

Madame le Maire explique que des parents ont faits la demande pour qu'un repas spécifique soit fourni à leur enfant, à la cantine scolaire en raison d'une allergie et/ou d'une intolérance à certains produits alimentaires. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il n'existe plus de tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) en cours. Elle propose d'instituer un tarif spécial et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal décide que l'agent occupant les fonctions de cantinière ne peut se permettre de prévoir un repas spécifique en plus des repas "normaux". Il décide que l'agent fera réchauffer les plats que les parents auront fourni, et qu'un tarif de 1 € par repas sera appliqué à partir du 1er mai 2019.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
Le Maire,

